

Avis d'affichage

Conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, la soussignée bourgmestre de la Ville de Grevenmacher porte à la connaissance du public, que la délibération du conseil communal du 27 septembre 2024, portant sur

le règlement concernant la fixation des tarifs des prix de stationnement courte durée pour les parkings souterrains « Réngmauer » et « Centre »,

a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 12 novembre 2024, réf. FC05-2024-A365. Le texte de la délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut être pris copie sans déplacement, contre remboursement.

Grevenmacher, le 19 novembre 2024.

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Carine Majerus

La bourgmestre,

Monique Hermes